

2023-2504-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
de CARCASSONNE

COMMUNE DE MONTREAL

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 25 avril 2023

Convocation : 21 avril 2023

Affichage : 21 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-cinq avril à 19 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BREIL, Maire

Présents: Boyer Marie-Hélène, Marty Hélène, Lannes Philippe, Azam Fanny, Izard Patrick, Thomas Sylvie, Paraire Thierry, Cros Marilyne, Guitard Lisa, Cahusac Vincent, Imbert Jean-François, Saigné Bernard, Journet Jessica

Excusés : Ourliac Christian, Prieto Stéphane, Anric Michel, Bonnery Sophie, Tomasello Virginie

Pouvoir : Ourliac Christian donne procuration à Breil Bernard, Prieto Stéphane donne procuration à Lannes Philippe, Anric Michel donne procuration à Patrick Izard, Bonnery Sophie donne procuration à Boyer Marie-Hélène

Secrétaire : Marty Hélène

DOMAINE : Urbanisme

SOUS-DOMAINE : document d'urbanisme

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 0

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et suivants,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,

Vu la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 13 juillet 2010,

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération du 8 septembre 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat d'orientation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé en Conseil Municipal des séances des 15 janvier 2018 et 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'arrêté municipal n°01-2022-Urba du 31 janvier 2022 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées ou consultées, avec et sans réserve,

Vu la délibération 2022-1212-02 du 12 décembre 2022,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et consultées ont bien été prises en compte,

Considérant que les observations et les recommandations du commissaire-enquêteur ont bien été prises en compte,

Considérant qu'aucune modification mettant en cause l'économie générale du PADD n'a été apportée au projet,

Considérant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant le recours gracieux notifié par courrier en date du 28 février 2023,

Considérant la délibération 2023-2504-02 afférente au retrait de la délibération 2022-1212-02

Considérant que les élus ont été destinataires de tous les documents du projet de révision du PLU pour le conseil municipal du 12 décembre 2022, et qu'ils ont reçu pour le présent conseil municipal la version du règlement modifiée (objet du recours gracieux de la préfecture) le 21 avril 2023.

Considérant que M. le Maire a lu et présenté la notice descriptive, modifiant le règlement issu du projet du 12/12/2022, aux élus.

Historique du projet : par délibération municipale du 8 septembre 2016, est lancée la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MONTREAL

Ce document, ne répondait plus aux enjeux du développement du territoire dans l'esprit des textes et du contexte institutionnel et socio-économique. La mise en révision du PLU avait donc pour objectif de mettre à jour le document au regard des évolutions réglementaires et de le rendre compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais ; cette révision répondait également à l'objectif d'actualiser les enjeux liés au contexte socio-économique local et notamment à la situation et aux perspectives démographiques

Considérant que la révision du PLU ne modifie pas le périmètre et le règlement de l'ancienne ZPPAUP, laquelle est devenue, suite aux évolutions législatives, Site Patrimonial Remarquable.

Considérant que le projet a été soumis périodiquement au conseil municipal pour en débattre, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme :

un premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mené en séance du conseil municipal du 15 janvier 2018.

Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat, en date du 17 septembre 2020, en particulier, en raison des surfaces à urbaniser, qui n'étaient pas jugées compatibles avec les obligations de réduction de l'artificialisation des sols.

Un nouveau débat a été mené le 24 juin 2021.

Le projet de PLU, amendé pour répondre aux avis et lever les réserves des services de l'Etat, a été arrêté par le conseil municipal le 11 octobre 2021.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées et consultées en application des articles L 153-16 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable des Personnes Publiques Associées : se sont exprimés, la CCPLM, le Centre régional de la propriété forestière, la Direction des routes du conseil départemental, l'ONF, le CRPF (centre régional de la propriété forestière), Vinci, SDIS, RTE, DGAC, Commune d'Alzonne, CDPENAF, PETR, DREAL, Chambre des métiers et de l'artisanat.

La DDTM a émis un avis favorable sous réserve de

- respecter le principe de modération de la consommation d'espace et de phaser de manière plus stricte l'ouverture à l'urbanisation des zones AU en conditionnant cette ouverture par le remplissage à 80% au lieu des 30 ou 50% prévus ;
- de garantir la compatibilité avec le Schéma Directement d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en mettant en valeur dans le règlement les principes de gestion des eaux pluviales donnant priorité à l'infiltration ou à la rétention dans la parcelle et recommandations, le projet a fait l'objet d'une enquête publique ;
- préserver les continuités écologiques à l'aide des outils réglementaires appropriés.

Le dossier complet incluant les avis de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), a été soumis à enquête publique 25 février 2022 au 28 mars 2022 inclus.

- Douze (12) observations ont été portées sur le registre d'enquête publique, dont trois relatives à des projets d'implantation de centrales photovoltaïques.
- Deux (2) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.
- Une (1) observation a été adressée au commissaire enquêteur via le site internet de la commune.
- Une (1) observation adressée au commissaire enquêteur sur son adresse mail personnelle.

La synthèse des avis reçus et des réponses apportées est jointe au présent dossier de séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme, le projet a été modifié pour tenir compte des observations et réserves des Personnes Publiques Associées et consultées, des services de l'Etat, des observations formulées au cours de l'enquête publique et de l'avis avec recommandations du commissaire enquêteur.

Ces modifications figurent dans un document annexe à la présente délibération.

Les modifications apportées ne modifient pas substantiellement l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 11 octobre 2021

Le 12 décembre 2022 avait été porté à la connaissance du conseil municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, rappelle que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article 153-21 du code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU reste composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables
(PADD),
- les orientations d'aménagement et de programmation
(OAP),
- le règlement : règlement écrit et règlement graphique
(zonage),
- les annexes.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER, tel qu'annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTREAL.

ANNEXES :

- dossier de projet de PLU comprenant :**
- le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables,
 - les orientations d'aménagement et de programmation,
 - le règlement écrit et modifié conformément aux dispositions afférentes au recours gracieux du 28 février 2023

- **le règlement graphique,**
- **les annexes.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve le projet du plan local d'urbanisme tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bernard BREIL

